

**OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX  
POUR 2009**

Je rappelle que les délibérations relatives au vote des taux des trois taxes directes locales dont est bénéficiaire la commune, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Toutefois en raison de la non communication à ce jour de l'imprimé 1259 TH TF relatif aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2009, la commune n'a pas été en mesure de respecter la procédure instaurée en la matière.

Pour mémoire, les bases imposées au titre des rôles généraux de l'année 2008 se sont élevées à :

- taxe d'habitation	114 463 792,00 €,
- taxe foncière sur les propriétés bâties	136 617 404,00 €,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 538 581,00 €.

Les prévisions sont établies sur une base de progression de 2 % par rapport à ces chiffres :

- taxe d'habitation	116 753 069,00 €,
- taxe foncière sur les propriétés bâties	139 349 752,00 €,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 569 353,00 €.

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal prévisionnel est estimé à hauteur de 52 457 638,00 €.

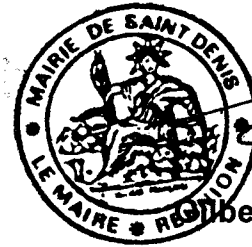
Je vous propose de voter les taux de 2009 qui sont maintenus au même niveau que 2008, comme suit :

	Bases d'imposition estimatives pour 2009 (en €)	Taux	Produits (en €)
Taxe d'habitation	116 753 069,00	17,73	20 700 319,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 349 752,00	22,65	31 562 719,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 569 353,00	12,40	194 600,00
			52 457 638,00

**Rapport n° 09/1-43**

Par ailleurs, je vous précise que, dès que les bases prévisionnelles nous seront notifiées, une Décision Modificative viendra corriger, le cas échéant, les prévisions du BP 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Robert ANNETTE**

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX  
POUR 2009

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-43 du Maire, présenté par M. ARMAND Alain, 11ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2009, comme suit :

- |   |          |
|---|----------|
| - taxe d'habitation                           | 17,73 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties     | 22,65 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 12,40 %. |
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE